

RÈGLEMENT

SYMBIOSE - COMPÉTITION DE COURTS MÉTRAGES EN 48H

L'AST (Association Science & Télévision) organise, du 5 au 7 octobre 2026, un concours de réalisation de courts métrages en 48 heures.

Article 1 : Participant·es

1.1. Les Participant·es seront, d'une part des réalisateur·rices pouvant justifier d'une expérience de réalisation, et d'autre part des scientifiques, qui peuvent justifier au minimum d'un diplôme de master.

1.2. Les résultats de la sélection à l'appel à candidatures Symbiose seront communiqués aux candidats avant fin juillet.

Article 2 : Déroulé du concours

2.1. Lundi 5 octobre 2026, à 18h heures, les Participant·es seront invités à se réunir pour constituer des équipes composées d'une réalisateur·rice et d'une scientifique. Ces binômes seront formés par tirage au sort.

2.2. Le concours se déroulera durant 48 heures, du lundi 5 octobre, 18h30, au mercredi 7 octobre, 18h30.

2.3. La·le réalisateur·rice et la·le scientifique, ci-après nommés « Les Chef·fes d'équipes », devront assurer ensemble le travail créatif : écriture, réalisation, montage, etc.

2.4. A l'issue des 48h, chaque équipe devra rendre son film. Tout film non rendu ou non terminé disqualifiera l'équipe.

2.5. Tout le travail créatif doit s'effectuer durant les 48h. Cela inclut : l'écriture du scénario, le tournage, le montage, l'habillage, l'étalonnage, le titrage, l'enregistrement des voix et le mixage du son.

2.6. Seules des tâches préparatoires peuvent être réalisées en amont. Cela inclut : les autorisations de tournage, la constitution de l'équipe de tournage, la location et la préparation du matériel.

Article 3 : Court métrage

3.1. Le film rendu doit avoir un contenu scientifique. Toutes les disciplines universitaires peuvent être traitées. Tous les genres peuvent être représentés : documentaire, fiction, docu-fiction, reportage, animation...

3.2. Le film rendu à la fin des 48h du concours devra durer entre 3 min et 5 min.

Article 4 : Rendu des films

4.1. Les films écrits, tournés et montés durant les 48h doivent être rendus par e-mail (via WeTransfer ou autre) à l'adresse clotilde.pilot@science-television.com ou livrés en personne aux locaux de l'AST via un périphérique de stockage. Le format des films rendus devra être : un fichier Quicktime, .mov ou .mp4, son stéréo, codec H264 (débit autour de 20 Mbps).

4.2. Les films devront parvenir à l'organisateur au plus tard le mercredi 7 octobre, 48h après le début de la compétition.

4.3. Chaque film devra s'ouvrir sur un carton avec le visuel du festival Pariscience et les logos de ses partenaires. Ledit carton sera fourni aux chef·fes d'équipe en amont de la compétition.

4.4. L'équipe du film et les remerciements seront mentionnés dans un générique de fin.

Article 5 : Projection

5.1. Chaque film terminé et rendu à temps sera présenté lors d'une projection publique, dans le cadre d'une séance spéciale de la 22^{ème} édition du festival Pariscience.

5.2. Les deux chef-fes d'équipe seront invité-es à être présent-es pour présenter leur film et répondre aux questions du public.

Article 6 : Compétition et jury

6.1. Le jury est composé de professionnel·les du secteur scientifique, audiovisuel et des médias. Ses membres sont choisis par les organisatrices en toute autonomie et à leur seule discrétion.

6.2. Le jury, après délibération, attribuera le Prix Symbiose. Le prix est doté de 1 000 euros et sera remis à égalité aux chef-fes d'équipe. Des mentions spéciales pourront être accordées à titre honorifique et sans contrepartie financière.

6.3. La décision du jury est sans appel, définitive et laissée à son entière discrétion.

6.4. Les participant-es dont le film n'a pas été primé ne peuvent se prévaloir d'aucune indemnité. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 7 : Garanties

7.1. Il revient aux seul-es chef-fes d'équipe de supporter tous les risques afférents à la réalisation de ce film (décors, lieux de tournages, technique, etc.).

7.2. Les chef-fes d'équipe s'engagent à être titulaires des droits relatifs à la musique et

des sons et images utilisés pour la réalisation du film. Ils garantissent les organisatrices contre toute revendication, notamment au titre des droits d'auteur, droits voisins, droits des dessins et modèles, droits des marques, droits de la personnalité, droits à l'image, des biens et des personnes.

7.3. Ils s'engagent à fournir lors du rendu du film divers documents de production fournis par les organisatrices, dont une fiche de renseignements sur le film (titre, durée, équipe de tournage, etc.).

7.4. Les organisatrices ne pourront pas être tenues responsables des dommages matériels et moraux subis par les équipes durant toute la durée de la compétition, de façon directe ou indirecte, et ce, sans limitation.

7.5. Par le présent accord, les chef-fes d'équipe reconnaissent participer de leur plein gré au concours et s'engagent à ne réclamer aucune compensation financière d'aucune sorte en rémunération de cette participation.

Article 8 : Droits des films

8.1. Les chef-fes d'équipe autorisent gracieusement les organisatrices à faire la promotion de leur film et pour ce faire, à utiliser leur nom et image pour toute exploitation promotionnelle de la marque et de l'événement pour une durée de 15 ans et sur tout support promotionnel (plaquette, dossier de presse, site web, making of, ...) connus ou inconnus à ce jour.

9.2. Les chef-fes d'équipe cèdent aux organisatrices, à titre non exclusif, pour une durée de 24 mois à partir de la date de l'événement, les droits d'auteur de leur film tels que définis par le Code de la Propriété intellectuelle et des droits d'exploitation.

9.3. À compter de la fin du présent accord, les chef-fes d'équipe autoriseront les organisatrices à utiliser leur film en intégralité et/ou sous forme d'extraits, dans le cadre de la promotion de la marque et de l'événement. Cela inclut le droit pour les organisatrices d'établir et/ou de faire établir des versions doublées ou sous-titrées des programmes.

9.4. Les chef-fes d'équipe gardent le droit :

- d'exposer leur film en festivals (seulement après la cérémonie de clôture de la 22^{ème} édition de Pariscience, le 26 octobre 2026),
- de le mettre en ligne et de le faire projeter à d'autres événements.

Ils s'engagent, dans ces différents cas, à s'en informer l'un-e l'autre et à en informer les organisatrices.

9.5. Pour toute exploitation financière des films, les organisatrices s'engagent à conclure un nouveau contrat avec les chef-fes d'équipe.

Article 10 : Informatique et libertés

Les organisatrices et leurs partenaires éventuels sont les seuls destinataires des informations nominatives. Les coordonnées des participant-es

et des gagnant·es seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant·e dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande auprès des organisatrices. Les personnes qui exercent leur droit de suppression des données les concernant avant le début de la compétition annuleront de fait leur participation.

Article 11 : Responsabilité

Les organisatrices se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier les séances de projection des courts métrages, ainsi que la compétition sans que leur responsabilité soit engagée de ce fait. Les circonstances le justifiant sont constituées par la force majeure et les événements assimilés.

Article 12 : Acceptation du règlement

La participation à cette compétition implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application du présent règlement sera soumise au Tribunal de Paris auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 13 : Assurance

Le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), partenaire du festival Pariscience, permet aux Participant·es de filmer dans l'enceinte du Jardin des Plantes, pendant la durée de la compétition Symbiose. Une autorisation de tournage sera remise aux Participant·es en échange de la signature d'un cahier des charges, spécifique au MNHN. Dans ce cadre, et exclusivement dans celui-ci, les Participant·es seront sous la responsabilité civile de l'AST. Référence : Générali contrat n° AH122522.

Chef·fe d'équipe - Réalisation

Nom :

Signature :

Chef·fe d'équipe - Scientifique

Nom :

Signature :